

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

ANNEE 1960 N° 37 /PCM.MEP

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Constitution de la République du Dahomey ;

VU le décret n° 109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret n° 1/PCM du 1er Janvier 1960 portant nomination de Ministres et de Secrétaires d'Etat ;

VU la loi n° 59-31 du 19 Décembre 1959 approuvant la Convention de financement des travaux de construction du Port de Cotonou intervenue le 12 Septembre 1959 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République du Dahomey ;

VU le décret n° 36 /PCM.MEP du 3 Mars 1960 portant création du compte n° 113-32 : "Investissements sur Aide financière de la République Française - Construction du Port de Cotonou" ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur Georges PRUDON, Administrateur de la F.O.M., Directeur du Plan est nommé Ordonnateur-Délégué des recettes et des dépenses à réaliser par le Gouvernement du Dahomey pour l'exécution des opérations et des travaux de construction du Port de Cotonou, dont l'imputation doit être faite au compte n° 113-32 "Investissements sur Aide financière de la République Française - Construction du Port de Cotonou", ouvert dans la comptabilité du Trésor dahoméen.

Les titres de recette et les mandats ordonnancés seront assignés sur la caisse du Trésorier-Payeur du Dahomey.

ARTICLE 2.- Il est également chargé de l'émission des ordres de reversement au titre du compte n° 113-51 : "Dépenses du compte "Investissements sur Aide financière de la République Française" à annuler par suite de reversements de fonds.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à PORTO-NOVO, le 3 Mars 1960

Le Premier Ministre:

Fait à PORTO-NOVO, le 3 Mars 1960

Hubert MAGA

F. APLOGAN

AMPLIATIONS:

Le Ministre de l'Economie
et du Plan,

Original
PCM
MINISTRES

1 TRESOR
15 C.F.
12 S.G.O.M.